
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 28 mars 2019
Présents : 12	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 12	Sont présents: France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE
	Représentés:
	Excuses: Jean Francois CASANOVAS, Benedicte LEQUERTIER
	Absents: Alain DUPUY
	Secrétaire de séance: Christophe LENCAUCHEZ

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

M. Christophe Lencauchez est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

Reprise de la procédure d'expulsion concernant l'appartement situé au dessus du salon de coiffure

Examen des demandes des subventions aux associations de 2019

Autorisation de départ des locataires des appartements n° 3 et 4 de l'ancienne gendarmerie

Motion de l'association des Maires (point inscrit en séance précédente et reporté)

Discussion sur le projet de Maison Médicale

Délibérations liées au projet de maison médicale :

Mission complémentaire de maîtrise d'oeuvre concernant le diagnostic plancher bois existant

Confirmation de l'inscription dans le dispositif du fonds départemental de développement- signature du contrat départemental de développement.

Questions diverses

1/ PROCEDURE EXPULSION LOCATAIRE 4 PLACE ROGER BON - DE 2019 014

Reprise de la procédure d'expulsion concernant l'appartement situé au dessus du salon de coiffure

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 21 avril 2015 le Conseil Municipal l'avait autorisée à entreprendre une procédure d'expulsion à l'encontre d'une locataire : Mme Gesneau Martine, Place Roger Bon, au dessus du salon de coiffure en raison d'impayés de loyer de 3487,24 €.

Un jugement du Tribunal d'Instance de Condom du 06/11/2015 avait reconnu la recevabilité de la demande d'expulsion et condamné Mme Gesneau à s'acquitter de cette somme. Ce qu'elle a fait, auprès de Me Bouniol le 5 août 2017.

Madame le Maire précise qu'à ce jour Mme Gesneau présente de nouveau des impayés de loyer, d'un montant de 1651 €, au titre de décembre 2017 à mars 2018 et de décembre 2018 à mars 2019.

Depuis décembre 2018 celle-ci est occupante sans titre du logement puisque le bail arrivant à échéance au 01/12/2018, ne lui a pas été renouvelé. Elle n'a pas quitté les lieux et aucune procédure d'expulsion n'a pu être envisagée durant la période hivernale.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la procédure d'expulsion dès maintenant et lui demande de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant des impayés de loyer

Autorise Madame le Maire à saisir Me Bouniol, huissier de justice à Nogaro et à lui demander de mettre en oeuvre une nouvelle procédure d'expulsion à l'encontre de Mme Martine Gesneau - Le Strat

par 11 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION

2/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE 2019 015

Association	Observations	Montant N-1 2018	Montant N-2 /N-3 2017/2016	Montant demandé 2019	Montant voté 2019
AGORA			0	0	0
ANCIENS COMBATTANTS		220	220/220		220
Ass Mémoire FFL (Bernard CANUT)	décision CM				100
ASSO SPORT COLL UBY		110	110/ 140		100
CIE SAPEURS POMPIERS	3,50 e/ hab	800	700/650		900
CLUB AGE D'OR		100	0 /300	0.	0
CLUB DE TENNIS	3è année	500	500/1250	500	500
COMITE DES FETES		2500	3000/2600	2500	1700
COMITE FOIRE A EXPO		100	500/500	100	100
ASCL (COURSELANDAISE)		2000	2000/1600	2000	1200
ECOLE DE MUSIQUE (PN)		6700	4700/4700	4700	4700
ELECTROGENE		300	300/300	300	300
FNACA CAZAUBON		100	100/100		100
FOYER D'ESTANG		100	300/500	100	100
NOUS VOUS ET LES ENFANTS		200	200/200	200	200
PETANQUE ESTANGOISE					
QUILLES ESTANGOISES		300	600/300	300	300
RBAFC (FOOTBALL)	14 J inclus 250	4250	4000+231/3200+252	4250	4250
RBAFC (PERENNISATION EMPLOI)	Pérennisation emploi	2400	2400/2400	2400	2400
RETRO MOBIL CLUB		180	180/180	200	200
SOCIETE DE CHASSE		610	610/610	610	610
SOCIETE DE PECHE		500	600/0	400	400
S LA RENAISSANCE		3500	5000/3000	3500	3500
ECOLE DE RUGBY DE NOGARO		50			50
TOTAL		26910			21930

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par ...12.. voix pour 0.contre 0...Abstentions de voter les subventions figurant ci-dessus

3/ AUTORISATION DE DEPART DES LOCATAIRES 19 RUE DES ARENES - DE 2019 016

Ancienne gendarmerie

Mme le Maire expose que deux locataires ont donné leur préavis de départ :

1- Mme POUZOL, locataire de l'appartement N°4 situé au 1^{er} étage , comprenant trois chambres
A donné congé au 4 mars 2019 pour un départ au 4 avril 2019

Le préavis est réduit à un mois, comme prévu dans le cadre du contrat de bail, en raison de la situation personnelle de la locataire

Extrait du contrat de bail :

« Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier »

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une demande de location a été déposée par DMS Essor de Monguilhem concernant le même appartement

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL s'il accepte le départ anticipé de la locataire dans le cadre de la clause ci-dessus.

Le départ de Mme POUZOL locataire de l'appartement N°4 de l'ancienne gendarmerie au 4 avril 2019 est accepté par l'assemblée par 12 voix favorables.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents consécutifs à cette décision.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le nouveau contrat de bail à intervenir avec DMS Essor à compter du 12 avril 2019 concernant l'appartement N°4

2- M. Théo LANNEPAX, locataire de l'appartement N° 3, situé au 1er étage comprenant 2 chambres.

A donner congé le 28 février pour un départ au 1er juin 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal s'il accepte un éventuel départ anticipé du locataire en cas de demande concertée.

Le départ de M. Théo Lannepax est accepté par le Conseil Municipal, par 12 voix favorables. Compte-tenu des possibilités de relocation de cet appartement le Conseil Municipal autorise un éventuel départ anticipé de M. Théo Lannepax en concertation avec celui-ci et autorise le Maire à signer tout document concernant cette décision.

4/ SOUTIEN A LA MOTION DE LASSOCIATION DES MAIRES REJETE - DE 2019 017

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la résolution de l'Association des Maires réunie lors du 101^e congrès et demande à l'assemblée de délibérer sur l'adoption de la Motion présentée

Voix pour : 0

Voix contre : 12

Abstentions : 0

5/ DISCUSSION SUR LE PROJET DE MAISON MEDICALE

Madame le Maire présente à l'assemblée l'esquisse d'aménagement d'une Maison Médicale à Estang préparée et corrigée par le Cabinet SRZ Architecture d'Aire Sur l'Adour à l'issue des réunions de travail du 7 février et du 11 mars 2019 avec les professionnels de santé futurs utilisateurs de l'équipement (médecins, infirmier(e) s, kinésithérapeutes).

Elle donne lecture à l'assemblée de la dernière position des professionnels de santé, communiquée par mail de ce jour.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur

- l'adoption du projet présenté

- la décision en matière d'Inscription budgétaire sur 2019

- le planning de réalisation des travaux : est-il est subordonné aux réponses qui seront obtenues en matière de subvention.

Le Conseil Municipal valide l'esquisse 4 , demande que soit préparée une convention de mise à disposition des locaux et que soit pris rendez-vous avec les différents partenaires pour de nouvelles négociations.

6/ PRESTATION COMPLEMENTAIRES DU BET BERNADBEROY POUR MAISON MEDICALE

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre en cours concernant l'aménagement d'une maison médicale.

Il s'agit d'une prestation proposée par un des sous traitants de SRZ Architecture, le bureau d'Etudes Bernadberoy d'Aire sur l'Adour portant sur la capacité portante des planchers bois existants.

L'offre en date du 29/01/2019 est portée à la connaissance de l'assemblée.

Il est demandé au Maître d'Ouvrage de dégager au préalable les accès aux planchers étudiés et de fournir un échafaudage si la hauteur est supérieure à 4 m.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

Autorise Mme le Maire à signer l'offre présentée de "Bernadberoy ingénierie bâtiment" 35 rue de Bielle 64121 SERRES CASTET pour un montant de 800€ Hors Taxes correspondant à la mission : Diagnostic plancher bois pour l'aménagement d'une maison médicale à Estang; selon devis 18123 du 29/01/2019

7/ INTEGRATION DU DISPOSITIF C2D POUR MAISON MEDICALE

Dans le cadre de la consécration par la loi NOTR de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, le 27 janvier dernier, la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation.

Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en trois étapes :

- un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D », de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés (l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique)

- un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D », d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continu institué entre le département et chaque EPCI

- une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D », qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes ou d'agglomération signataires de leur propre contrat départemental de développement.

Toutefois, le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra communal et identifié comme structurant par un EPCI.

Le cas échéant, la commune porteuse du projet doit d'abord délibérer pour s'inscrire dans le cadre du contrat avant de pouvoir solliciter une subvention au titre du Fonds départemental de développement.

Notre commune porte un projet d'aménagement d'une maison médicale dont l'impact structurant va bien au-delà des limites strictement communales.

Ce projet a été identifié en tant que tel au cours des discussions entre le département et notre communauté de communes. Celle-ci a positionné notre projet dans le cadre du fonds départemental de développement, et nous propose donc d'intégrer le dispositif départemental de contractualisation et de déposer une demande de subvention à ce titre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 12 voix favorables

- D'approuver l'intégration de la commune dans le dispositif du fonds départemental de développement pour le projet de Maison Médicale
- D'autoriser le Maire et le Président de la CCGA à solliciter une subvention de 38200 € auprès du département au titre du fonds départemental de développement ;
- D'autoriser le Maire et le Président de la ccga à signer en tant que de besoin tout document nécessaire à cet effet.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Mme CANO , RESPONSABLE de la POSTE de CAZAUBON a demandé la Mise à disposition gratuite de la salle des associations aux facteurs du lundi au samedi tous les jours de 12 h à 13h30 pour la pause déjeuner.

Salle des associations visitée le vendredi 15 février 2019

Une CONVENTION de mise à disposition gratuite sera préparée par la poste qui prendra une assurance.

- Visite de médecins 32 - samedi 30 mars à 17 h
- Local de l'ascl : envisagé rue de l'Enclos, sous l'Ecole
- Compte-rendu d'analyse d'opportunité du projet de chaufferie bois de l'Ecole

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15